

Le Compte Personnel d'activité (CPA)



CréActives - 18/04/2017



Sommaire

- **Pourquoi le CPA ?**
- **Qui est concerné ?**
- **Qu'est ce que le CPA ?**
 - **Compte Personnel de Formation (CPF)**
 - **Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P)**
 - **Compte engagement citoyen (CEC)**
 - Bulletin de paie dématérialisé
 - ... et demain ??
- **Comment l'utiliser ?**
- **Pour aller plus loin ...**

Le CPA offre de nouvelles possibilités à ses destinataires :





Pourquoi le CPA ?

- Créé par la **loi travail du 08/08/2016** et nombreux décrets d'application fin 2016 / début 2017

- **Le titulaire du CPA décide seul de l'utilisation de ses droits** : c'est vous qui décidez et qui êtes maître de votre parcours !

- **Objectifs : Vers un droit universel pour tous les actifs**
 - Le CPA est attaché à la personne et non à l'emploi (suit chaque personnel y compris en cas de changement d'emploi ou de statut ou de départ à l'étranger ...)
 - Visualiser sur un même espace l'ensemble des comptes et données
 - Utiliser les droits acquis tout au long de la carrière professionnelle
 - Faciliter la mobilité, suivre une formation, effectuer un bilan de compétence , faciliter un projet de création d'entreprise ...

Qui est concerné ? 1/2

- **Pour toute personne âgée d'au moins 16 ans** se trouvant dans l'une des situations suivantes :
 - 1° Personne **occupant un emploi**, y compris lorsqu'elle est titulaire d'un contrat de travail de droit français et qu'elle exerce son activité à l'étranger ;
 - 2° Personne **à la recherche d'un emploi** ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelles ;
 - 3° Personne accueillie dans un établissement et service d'aide par le travail (**ESAT**) ;
 - 4° Personne ayant fait valoir l'ensemble de ses droits à la **retraite**.

Un compte personnel d'activité est ouvert dès l'âge de 15 ans pour le jeune qui signe un contrat d'apprentissage

Les personnes âgées d'au moins 16 ans qui n'exercent pas d'activité professionnelle et qui ne sont pas demandeurs d'emploi peuvent néanmoins ouvrir un CPA afin de bénéficier du compte d'engagement

- **Pour tous ceux ayant des besoins particuliers :**

Jeunes de moins de 26 ans sortis sans diplôme du système éducatif, salariés peu qualifiés, salariés exposés à des métiers pénibles, bénévoles et volontaires, créateurs ou repreneurs d'entreprise



Qui est concerné ? 2/2

➤ Durée de vie du CPA :

- Les droits inscrits sur le CPA, y compris en cas de départ du titulaire à l'étranger, demeurent acquis **jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte**
- Le compte est fermé à la date du décès de son titulaire
- A compter de la date à laquelle son titulaire a fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, le CPF cesse d'être alimenté, sauf pour les droits acquis par ses éventuelles activités bénévoles ou de volontariat (heures inscrites sur le compte personnel de formation au titre du compte d'engagement citoyen - CEC). Ces heures peuvent être utilisées pour financer les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

➤ Quand ?

- Au **1er janvier 2017** : salariés secteur privé et demandeurs d'emploi
- Au **1er janvier 2018** : travailleurs indépendants et professions libérales
- Les fonctionnaires, les agents publics, les agents des CCI ... accumuleront leurs droits au CPA dès janvier 2017 mais ne peuvent pas encore créer de compte



Le Compte Personnel de Formation (CPF)



Compte Personnel de Formation (CPF) - 1 / 3

- **Remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF)** depuis le **1^{er} janvier 2015** (Loi du 05/03/2014 sur la formation professionnelle)
- Dernier employeur devait transmettre le reliquat des heures DIF avant le **31/01/2015** or, beaucoup ne l'ont pas fait ... donc certains salariés calculent eux même leurs droits
 - 20 heures de DIF par an dans la limite de 120 heures
 - CDD au-delà du 4^{ème} mois de contrat
- Depuis le 01/01/2016 : Alimentation automatique via la déclaration sociale Nominative (DSN)
 - 24 heures par an jusqu'à 120 heures,
 - puis 12 heures par an jusqu'à un **plafond de 150 heures**
 - **Majorations** des droits pour les salariés qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau V (CAP, BEP) : 48 h par an et plafond porté à 400 h
 - Nombre d'heures pro ratées pour les salariés à **temps partiel**



Compte Personnel de Formation (CPF) - 2/3

➤ A qui s'adresser ?

- **Employeurs** (pour les salariés)

Accord préalable de l'employeur lorsque la formation est suivie en tout ou partie pendant le temps de travail (60 jours – 120 jours avant si la durée de la formation est de 6 mois ou plus – Délai de 30 jours calendaires pour répondre)

- **Conseil en évolution professionnelle (CEP)**

Offre de services en information, en conseil et en accompagnement personnalisés de projets d'évolution professionnelle.

Elle est gratuite, confidentielle et accessible à chaque actif.

Il n'existe pas de parcours type. L'offre de services, structurée sur trois niveaux, est mobilisée en fonction de la situation et du projet de la personne ; tous les services ne sont pas obligatoirement mis en œuvre.

- **Pole emploi** (pour les demandeurs d'emploi)





Compte Personnel de Formation (CPF) - 3/3

➤ Quelles utilisations ?

- acquérir une **qualification ou certification** complémentaire via une formation inscrite sur une liste de formations éligibles au CFP (liste accessible via un moteur de recherche sur le site www.moncompteformation.gouv.fr)
- se faire accompagner pour valider des acquis de l'expérience (**VAE**)
- obtenir le socle de connaissances professionnelles du certificat **CLÉ A®**
- effectuer un **bilan de compétences**,
- **permis VL** (préparation épreuve théorique et pratique)
- bénéficier d'un accompagnement et de **conseils pour la création /reprise d'entreprise**





Le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P)



Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P) - 1/4

➤ Définition :

- Facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des **traces durables, identifiables et irréversibles** sur la santé du salarié
- **Evaluation individuelle** (dans les conditions habituelles de travail) en moyenne sur l'année
- L'employeur est soumis à une obligation déclarative lorsque la pénibilité dépasse certains **seuils minimums (intensité et durée d'exposition)**
- Le niveau d'exposition se mesure **après application des mesures de protection collectives et individuelles** (masque, gants, chaussures, etc.)

➤ ALIMENTATION : déclaration annuelle dématérialisée via la DADS / DSN

- depuis le 01/01/2015 (déclaration 2016) pour les 4 premiers facteurs
- depuis le 01/07/2016 (déclaration 2017) pour les 6 autres facteurs (doublement des points pour couvrir l'année 2015)



Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P) - 2/4

Les 10 facteurs de pénibilité :

➔ Depuis 01/01/2015 :

- **Travail de Nuit** (1 heure de travail entre 24h et 5h - 120 nuits)
- **Equipes successives alternantes** (1 heure de travail entre 24h et 5h pendant 50 nuits)
- **Travail répétitif** (+ de 15 actions techniques par cycle < ou = à 30 secondes pendant 900 heures)
- **Milieu Hyperbare** (1 200 Hectopascals pendant 60 interventions)

➔ Depuis le 01/07/2016 :

- **Manutentions manuelles de charges lourdes** (lever ou porter 15 kg pendant 600 heures)
- **Postures pénibles** (position accroupie ou à genoux pendant 900 heures)
- **Vibrations mécaniques** (pendant 450 heures)
- **Agents chimiques**
- **Températures extrêmes** (En dessous de 5°C ou Au-dessus de 30°C pendant 900 heures)
- **Bruit** : (Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de huit heures d'au moins 81 décibels (A) pendant 600 heures - Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C) 120 fois)



Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P) - 3/4

➤ **AQUISITION de points (dans la limite de 100)**

- ☑ 1 facteur de risque : 4 points par an (8 pour les salariés nés avant juillet 1956)
- ☑ Plusieurs facteurs de risque : 8 points par an (16 pour les salariés nés avant juillet 1956)

➤ **UTILISATIONS :**

- ☑ Formation pour accéder à des postes moins ou pas exposés
 - ➔ 1 point = 25 heures de formation (max 12 € / heure) – 20 points réservés à la formation
- ☑ Temps partiel avec maintien de salaire
 - ➔ 10 points = 1 trimestre à mi-temps
- ☑ Partir plus tôt à la retraite (55 ans ou plus)
 - ➔ 10 points = 1 trimestre de majoration de la durée d'assurance (2 ans max)

Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P) - 4/4

➤ FINANCEMENT du C3P par 2 cotisations patronales :

☑ **Cotisation « de base »** versée par toutes les entreprises :

0,01 % à compter de 2017

☑ **Cotisation « additionnelle »** assise sur la rémunération des salariés concernés et versée par les entreprises ayant au moins un salarié exposé :

0,1 % en cas de mono exposition / 0,2 % en cas de poly exposition pour 2015 / 2016

0,2 % en cas de mono exposition / 0,4 % en cas de poly exposition à compter de 2017



A COMPTER DE 2016

J'utilise mes points pour réduire mon exposition

Je suis une formation professionnelle qualifiante
2 points = 50 heures de formation
12 points = 300 heures de formation
20 points = 500 heures de formation

Je finance mon passage à temps partiel sans perte de salaire
10 points = 1 trimestre à mi-temps sans réduction de salaire
Maximum 8 trimestres (2 ans)

J'anticipe mon départ à la retraite
10 points = 1 trimestre de retraite supplémentaire
Maximum 8 trimestres (2 ans)



Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)



Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

- Recense les activités bénévoles ou de volontariat et permet d'acquérir des heures qui seront inscrites sur le CPF
- Activités concernées :
 - le service civique (6 mois),
 - la réserve militaire (90 jours dans l'année),
 - la réserve communale de sécurité civile (5 ans),
 - la réserve sanitaire (3 ans),
 - l'activité de maître d'apprentissage (6 mois - déclaration automatique par l'employeur),
 - les activités de **bénévolat associatif** (au minimum 200 heures d'activités par an dans une ou deux associations – Auto déclaration en ligne avec l'attestation d'une autre personne habilitée à représenter l'association)
- Maximum de **20 heures par année pour une même catégorie d'activités** bénévoles ou volontaires et avec un **plafond global de 60 heures**



Accès aux bulletins de paie dématérialisés



Accès aux bulletins de paie dématérialisés

- Le service en ligne CPA **permet au titulaire du compte de consulter tous ses bulletins de paie émis sous forme électronique**
- **Conditions** (décret n° 2016-1762 du 16 décembre 2016) :
 - Information du salarié (1 mois avant la première émission)
 - Possibilité pour le salarié de s'y opposer (à tout moment)
 - Durée de mise à disposition des bulletins de paie (50 ans ou 6 ans après l'âge de départ en retraite)
 - Les utilisateurs sont mis en mesure de récupérer à tout moment l'intégralité de leurs bulletins de paie émis sous forme électronique, sans manipulation complexe ou répétitive, et dans un format électronique structuré et couramment utilisé
- Concertation entre les partenaires sociaux et l'état sur les futures étapes du CPA a été lancée le 09/02/2017
 - 2 réunions de concertation avant la fin du quinquennat avant une éventuelle négociation interprofessionnelle
 - Réflexion sur les freins périphériques à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants ...) et l'Intégration de nouveaux droits tels que le Compte Epargne Temps (CET)



Comment l'utiliser

- Sur le portail internet : www.moncompteactivite.gouv.fr
- **Création d'un compte** avec numéro de sécurité sociale et un mot de passe (déjà existant si création d'un CPF sur le site www.moncompteformation.gouv.fr)
- Organisme gestionnaire : Caisse des dépôts et consignations
- **A terme** : simulateurs d'estimation des droits sociaux



En savoir plus ...

➤ www.travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/cpa/

➤ www.moncompteactivite.gouv.fr

➤ **Vidéo :**

http://www.dailymotion.com/video/x57l1co_mon-compte-personnel-d-activite_news

http://www.dailymotion.com/video/x58sf9r_le-cpa-pour-tous-jeunes-sans-diplome_news

http://www.dailymotion.com/video/x58sfnt_le-cpa-pour-tous-salaries_news

http://www.dailymotion.com/video/x58sg8l_le-cpa-pour-tous-salaries-peu-qualifies_news

http://www.dailymotion.com/video/x58sgez_le-cpa-pour-tous-benevoles-et-volontaires_news



Merci de votre attention